

Arrêté municipal n° 2026-123

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
Esplanades des Justes parmi les Nations pour
la cérémonie du 26 avril 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation le dimanche 26 avril 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé devant la salle des fêtes, Esplanades des Justes parmi les Nations le dimanche 26 avril 2026
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le Centre Technique Municipal.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 Avril 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC



P. O. Bouchez Guy
Maire Adjoint

